

Bruxelles, 23 juillet 1986

NOTE BIO (86) 210 aux Bureaux nationaux
c.c. aux membres SPP

432

Réunion de la Commission du 22 juillet 1986

A l'ordre du jour de cette réunion, figuraient principalement les sujets suivants:

- AIDES A LA CONSTRUCTION NAVALE: Il s'agit de prévoir le régime qui, à partir de 1987, doit prendre le relais de la Vème directive arrivant à échéance le 31 décembre 1986. Pour le moment, la Commission s'est attachée à élaborer une nouvelle stratégie dans ce domaine, axée sur la recherche d'une compétitivité accrue pour les chantiers européens dans les domaines où leur production de navires peut trouver des débouchés intéressants, malgré la crise générale dont souffre le secteur de la construction navale à l'échelle mondiale. La Commission propose donc de limiter les aides à deux domaines: d'une part, celles à la production, pour les chantiers européens les plus compétitifs; d'autre part, les aides à la restructuration afin d'assurer un repli ordonné des chantiers qui doivent être restructurés.

Après avoir défini cette nouvelle stratégie, un projet de directive sera élaboré à la rentrée; en même temps, la Commission proposera un ensemble de mesures industrielles, sociales et régionales pour apporter une contribution communautaire aux efforts de reconversion dans les régions où sont situés les chantiers navals. (voir P-60).

- SERVICES AERIENS INTERREGIONAUX: Cette proposition de la Commission, qui complète l'ensemble de mesures concernant l'aviation civile, proposées récemment en matière de tarifs, de capacités et de concurrence, a pour but d'introduire de nouvelles libertés et une concurrence accrue dans les liaisons aériennes interrégionales entre des aéroports locaux et des aéroports nationaux, par delà les frontières internes de la Communauté. Il s'agit de modifier la directive de 1983 qui était limitée aux liaisons entre aéroports locaux. Pour autant, la proposition de la Commission ne néglige pas la sécurité du trafic puis qu'elle prévoit des mesures précises dans ce domaine (voir P-65).

- LE SYSTEME DE PREFERENCES GENERALISEES POUR 1987: Les propositions que vient d'arrêter la Commission ont pour but d'améliorer le schéma de SPG de 1986, en augmentant de 5% en moyenne la valeur des possibilités d'importations préférentielles de produits industriels en provenance des pays en voie de développement. Parallèlement, une plus grande différenciation est prévue entre les pays exportateurs de façon à donner des facilités accrues à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin. (voir P-68)

PROGRAMME SPECIAL DE LA COMMUNAUTE EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'APARTHEID: Sur la base des décisions prises en coopération politique le 17 septembre 1985, la Commission vient de décider les premières contributions, d'un montant de 5Mecus, à des

programmes d'aide mis au point par des organisations sud africaines non violentes, notamment des Eglises et des syndicats. Ces programmes concernent des soutiens d'ordre humanitaire et social, et des opérations d'enseignement et de formation. (voir IP-374)

- AIDES DU GOUVERNEMENT ITALIEN A LA FIRME IVECO: La Commission n'a pas décidé d'ouvrir de procédure à ce sujet au titre des articles 92 et 93, ce qui implique que ces aides sont considérées compatibles avec le Marché commun.

ATTENTION BUREAU ATHENES: D I S : Suite à différentes informations parues dans la presse grecque, le Porte-Parole a précisé que le programme du Président Delors ne lui permet pas, pour le moment, de se rendre en Crète - première région de la Communauté pour laquelle doit être adopté très prochainement un programme PIM. Dès que possible, M. Delors effectuera cette visite. D I S

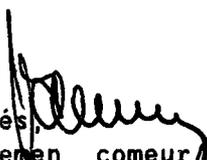
Enfin, le Porte-Parole a indiqué qu'un premier débat a eu lieu en Commission sur le programme d'action concernant les PME. Les propositions seront finalisées lors de la réunion de la Commission du 29 juillet et seront accompagnées d'une première application concernant une franchise de TVA en faveur des PME communautaires.

Au titre du rendez-vous de midi:

Préparation du Conseil "Marché intérieur", voir BIO 211.

Matériel diffusé: IP 273 - Attribution du Prix européen "Irène Scizier"

Europe à Douze en graphiques.


Amitiés,
H. Paenen, comeur////